

Réf. : MFP/15019549

Lausanne, le 20 janvier 2016

**Consultation fédérale : Modification de la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants (nouvelles aides financières pour permettre de concilier vie de famille et vie professionnelle)**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat vous remercie de l'avoir consulté au sujet de la modification de la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants. Il vous prie de trouver ci-après ses déterminations, qui se fondent également sur l'avis des partis politiques vaudois et des autres instances concernées par cet avant-projet dans le canton.

*I. Remarques générales*

En préambule, le Conseil d'Etat salue l'initiative du Conseil fédéral visant à augmenter les moyens en faveur de l'accueil extra-familial des enfants en proposant de compléter le dispositif existant par deux nouveaux types d'aides financières.

Le développement d'une politique d'accueil de jour des enfants est un enjeu majeur d'une politique familiale durable et la mise à disposition d'une offre suffisante de places d'accueil une condition essentielle pour permettre aux parents de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle. Partageant ce constat, le Conseil d'Etat souscrit aux objectifs généraux développés dans le rapport explicatif. Dans ce cadre, il relève que des moyens supplémentaires en faveur de l'accueil de jour des enfants vont être progressivement débloqués dans le contexte de la réforme de l'imposition des entreprises III (RIE III) pour financer notamment la généralisation de l'accueil parascolaire des enfants, prévue dans le cadre de la modification de la loi vaudoise sur l'accueil de jour des enfants de 2006 mise en consultation en automne 2015.

Dans cette perspective, il se félicite de la volonté du Conseil fédéral d'encourager et de renforcer les politiques cantonales et communales visant à développer cette importante politique publique afin de répondre aux besoins des familles.

Cependant le Gouvernement vaudois regrette que les 100 millions alloués pour l'ensemble de la Suisse restent modestes proportionnellement aux efforts financiers consentis dans le Canton de Vaud par l'Etat, les communes, les employeurs, et in fine les parents. En 2016, ce sont en effet 429 millions de francs qui seront consacrés, toutes instances confondues, à l'accueil de jour pré et parascolaire dans le seul Canton de Vaud.

### *II Aides financières à l'augmentation des subventions cantonales et communales à l'accueil extra-familial pour enfants*

Le Conseil d'Etat salue la volonté de la Confédération de soutenir les cantons et les communes dans leur politique de subventions à l'accueil extra-familial des enfants. Néanmoins, il constate que cette volonté se traduit par un financement relativement modeste, dont le caractère dégressif, sur une courte période, aurait, dans les faits, pour conséquence prévisible un report de charges sur le canton ou les communes à l'issue de ladite période. Au vu de l'organisation de l'accueil de jour des enfants dans le canton de Vaud, où les politiques tarifaires sont de compétence communale par l'intermédiaire de réseaux d'accueil de jour des enfants, les modalités d'application de ce type d'aides auraient de plus comme conséquence d'introduire une nouvelle complexité, et un niveau décisionnel supplémentaire.

Le Conseil d'Etat favoriserait, si des aides de ce type devaient être introduites, des modalités d'attribution simples pour un soutien fédéral pérenne plutôt que dégressif. Dans la mesure où les moyens à disposition sont limités, le renforcement du programme d'impulsion, mécanisme bien connu ayant fait ses preuves, pourrait constituer une meilleure modalité d'utilisation de l'enveloppe prévue. Les conditions d'octroi pourraient être adaptées pour permettre, par exemple, de soutenir davantage les projets pour lesquels les entités publiques subventionneuses s'engagent à maintenir les coûts supportés par les parents dans une proportion acceptable, ceci afin de rester dans l'esprit du projet du Conseil fédéral.

### *III Adaptation de l'offre aux besoins des parents*

Quant au deuxième type d'aide financière, visant une meilleure adaptation de l'offre d'accueil aux besoins des parents, le Gouvernement vaudois approuve sans réserve l'investissement supplémentaire de la Confédération dans ce domaine. Il partage la nécessité d'encourager une meilleure collaboration entre les autorités scolaires et les structures d'accueil parascolaire, favorisant une prise en charge continue de l'enfant en âge scolaire tout au long de la journée, tout en rappelant la nécessité de préserver des espaces séparés pour les enfants. De plus, il salue tout particulièrement les aides dévolues aux projets proposant aux parents des offres d'accueil en dehors des horaires habituels. Un accueil de jour offrant des solutions en cas d'horaires irréguliers ou atypiques permet à des parents d'exercer ou de maintenir une activité lucrative et d'améliorer leur situation financière, ce qui soulage notamment les dispositifs d'aide et de prestations sociales.

Parmi les projets à soutenir, il souhaite que soient également intégrés ceux qui favorisent une offre d'accueil parascolaire aux parents en formation ou en phase de réinsertion professionnelle tout comme ceux prenant en charge les enfants à besoins particuliers. Dans ce sens, il demande que l'article 3b soit modifié pour intégrer explicitement ces deux types de projets.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat fait remarquer que l'accueil familial de jour n'est pas mentionné dans l'avant-projet alors qu'il constitue une des modalités souples en terme d'horaires notamment pour répondre aux besoins atypiques d'accueil de jour.

En conclusion et vu ce qui précède, le Conseil d'Etat propose que les 100 millions soient utilisés pour renforcer le programme d'impulsion existant afin de répondre à la demande grandissante de places d'accueil et pour financer des projets visant une meilleure adaptation de l'offre d'accueil aux besoins des parents, tels que déclinés à l'article 3b de l'avant-projet en consultation.

Pour le surplus, c'est surtout la pérennisation du programme d'impulsion que le Gouvernement vaudois souhaite défendre comme une mesure adaptée aux besoins des familles et constituant un soutien important aux efforts entrepris par les cantons et les communes dans ce domaine. Cette impulsion de la Confédération devrait perdurer aussi longtemps que la pénurie en places d'accueil permettant de concilier vie familiale et vie professionnelle subsiste.

Enfin, le Conseil d'Etat vaudois souhaite que les cantons soient impliqués dans l'élaboration des dispositions d'exécution (art. 9) et que l'avis du canton soit requis pour chaque demande faite sur son territoire, afin de garantir une cohérence au niveau cantonal.

Vous remerciant de l'avoir consulté et vous souhaitant bonne réception de la présente, le Conseil d'Etat vaudois vous prie de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, en l'expression de ses sentiments respectueux.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

**Copies**

- OAJE
- OAE